



## Union SNUI - SUD Trésor Solidaires

BOITE 29 - 80 RUE DE MONTREUIL 75011 PARIS - Tél.  
01.44.64.64.44 - Fax 01.43.48.96.16 union@snuisudtresor.fr  
snuisudtresor.fr

Paris le 23 juin 2010

### **Déclaration liminaire CAP du 23 juin 2010 – IVS**

Monsieur le Président,

A 24 heures d'une journée nationale de grève et de mobilisation, l'Union SNUI SUD Trésor Solidaires réaffirme fermement son opposition au projet gouvernemental de réforme des retraites. Pour l'Union, ce projet n'est ni pragmatique, ni juste, ni équitable, il est tout simplement idéologiquement libéral. En effet, cette réforme pénalise avant tout les salariés du privé et du public. En relevant l'âge légal de départ à la retraite à 62 ans en 2018, en augmentant de deux ans l'âge d'annulation de la décote, le gouvernement s'attaque avec violence aux acquis sociaux. Avec l'augmentation de la durée de cotisation, avec l'alignement du taux de cotisation du public sur celui du privé, les fonctionnaires sont tout particulièrement touchés. Le côté méprisant de cette réforme est encore plus manifeste pour nos collègues parents de 3 enfants qui ne pourront plus à compter de 2012 bénéficier du dispositif de départ anticipé.

Pour l'Union, la suprématie du salarié sur la chose produite, du travail de l'homme sur le capital doit être réaffirmée avec force et conviction.

Autre sujet de fort mécontentement, les propos toujours plus provocateurs de certains membres du gouvernement et assimilés, qui prônent l'austérité, la rigueur comme une religion universelle en matière de vertu budgétaire. Les fonctionnaires en ont assez d'être fustigés et comme tous les salariés, ils n'accepteront pas d'être les seuls à devoir vivre l'ascétisme financier et social. Pour l'Union SNUI SUD Trésor Solidaires, un autre choix de société s'impose et cela passe notamment par une autre répartition des richesses.

Depuis la création de l'emploi d'inspecteur vérificateur spécialisé, l'Union en a dénoncé la philosophie, les finalités et le périmètre. Lors des discussions statutaires nous avons souligné l'importance de reconnaître statutairement et financièrement le haut niveau d'expertise des cadres A de la DGFIP. La grille indiciaire du A n'est donc pas à la hauteur de nos attentes, des attentes des agents. Suite au CTPM sur les statuts fusionnés, l'administration dispose néanmoins de deux leviers pour améliorer les carrières et les rémunérations des inspecteurs. Premier levier, l'accès au deuxième niveau du A. L'Union réaffirme ici, l'importance d'ouvrir plus de possibilités de promotions via l'expertise et donc de créer de nombreux postes d'inspecteurs divisionnaires experts.

Deuxième levier, le statut d'emploi d'inspecteur spécialisé.

Pour l'Union ce statut d'emploi qui permet de reconnaître un champ plus large de métiers constitue une avancée. Mais, si le volume budgétaire demeure inchangé, l'avancée statutaire se traduira par un recul majeur pour les inspecteurs exerçant dans le secteur du contrôle fiscal. De cela nous n'en voulons pas ! C'est pourquoi, l'Union exige un abondement massif du nombre d'emplois autorisés au titre des nominations à l'emploi d'inspecteur spécialisé. Cet abondement devant permettre de couvrir l'immense majorité des inspecteurs des finances publiques (quelque soit la direction d'affectation y compris en province), qui au regard des discussions sur les doctrines d'emplois, sont des agents disposant d'une très grande technicité. Nous attendons dans le cadre des discussions à venir sur les règles de gestion, que l'expertise et la technicité des agents soient pleinement reconnues dans tous les domaines d'activité que ce soit le contrôle fiscal, la gestion de la fiscalité, les missions de contrôle des comptes publics, les missions complexes de toutes natures. L'élargissement du périmètre des emplois relevant du statut d'emploi d'inspecteur spécialisé est donc indispensable. Mais cela ne doit pas se faire au détriment du vivier de l'actuel statut d'emploi IVS. D'où la nécessité d'abonder significativement le volume des emplois offerts au grade d'inspecteur spécialisé. Concernant plus particulièrement le périmètre des structures relevant du contrôle fiscal, il est important de réitérer dès à présent nos critiques sur les modalités de nomination au grade d'IVS et notamment le fait que nous n'acceptons pas :

- que tous les agents exerçant effectivement la mission de Contrôle fiscal ne bénéficient pas de l'IVS,
- que les agents affectés sur un poste contrôle fiscal et détachés sur un autre service pour nécessité de service soient exclus de l'IVS,
- que les agents ALD qui n'obtiennent pas un poste fixe en IVS soient pénalisés,
- que certaines structures, bien que faisant aussi du CF soient exclues du champ de l'IVS,
- que des missions complexes en lien avec la fiscalité soient écartées.

Cette CAP mettra d'ailleurs en évidence certaines de ces situations.

Autre sujet d'importance, la durée d'exercice dans l'emploi d'inspecteur spécialisé. Pour l'Union la durée fixée par le projet de décret n'est pas satisfaisante (6 ans renouvelables dans la limite totale d'une durée de 12 ans). Ceci démontre le peu de considération qu'à la Fonction Publique pour l'expertise. L'Union exige que l'emploi d'inspecteur spécialisé des finances publiques soit ouvert du 3<sup>ème</sup> au 12<sup>ème</sup> échelon d'inspecteur et refuse le principe d'une durée maximale d'exercice dans cet emploi.

En conclusion, l'Union constate que trois possibilités de nomination n'ont pas été utilisées. En effet sur les 164 possibilités offertes, l'administration à inscrit au projet 161 inspecteurs sur les 172 ayant fait acte de candidature. Onze agents sont donc écartés. Si un seul d'entre eux fait l'objet d'un avis défavorable, tous les autres ont été écartés pour le seul motif qu'ils n'exercent pas des missions de contrôle fiscal dans les structures prédéfinies par l'administration. Cette situation démontre d'une part le côté réducteur des dispositions actuelles et d'autre part l'attente forte de ces 10 agents de voir leur spécialisation reconnue. Espérons que dans le cadre du futur emploi d'inspecteur spécialisé, ces collègues verront leur demande enfin satisfaite.

Nous remercions le bureau RH1 C pour sa disponibilité.